

L'IPA

Guide implantation en soins primaires

2025



PRÉAMBULE

Ce guide est proposé pour favoriser l'implantation des Infirmières en Pratique Avancée (IPA) en soins primaires.

Il est à destination :

- **des infirmières qui veulent suivre la formation universitaire en Provence Alpes Cote d'Azur (PACA) ;**
- **des IPA qui souhaitent exercer en soins primaires ;**
- **des médecins qui souhaitent en savoir plus sur les modalités de collaboration avec une IPA ;**
- **des structures d'exercice coordonné.**

Vous trouverez en annexe documents et références législatives.

Dans un souci de confort de lecture et au vu de la forte représentativité féminine de la profession infirmière, nous avons choisi d'utiliser la forme féminine dans ce guide.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE / 02

SOMMAIRE / 03

PARTIE

01 JE SUIS INFIRMIÈRE LIBÉRALE
CONVENTIONNÉE ET J'ENVISAGE
DE SUIVRE LA FORMATION IPA / 05

PARTIE

02 JE SUIS IPA
ET JE SOUHAITE EXERCER EN VILLE / 08

PARTIE

03 JE SUIS MÉDECIN
ET JE SOUHAITE COLLABORER AVEC UNE IPA / 11

PARTIE

04 JE SUIS UNE STRUCTURE
ET JE SOUHAITE RECRUTER UNE IPA / 13

LE GROUPE DE TRAVAIL / 15

RÉFÉRENCES / 16

ACRONYMES

UTILISÉS

ACI : Accord Conventionnel Interprofessionnel

CDS : Centre De Santé

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

DAC : Dispositif d'Appui à la Coordination

ESP : Equipe de Soins Primaires

ESS : Equipe de Soins Spécialisés

GHT : Groupement Hospitalier Territorial

IDEL : Infirmière Diplômée d'Etat Libérale

IPA : Infirmière en Pratique Avancée

IPAL : Infirmière en Pratique Avancée Libérale

MSP : Maison de Santé Pluriprofessionnelle

PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur

**ROR : Répertoire national de l'Offre et des Ressources
en santé et accompagnement médico-social**

SISA : Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires



PARTIE OI

JE SUIS INFIRMIÈRE LIBÉRALE CONVENTIONNÉE ET J'ENVISAGE DE SUIVRE LA FORMATION IPA

La formation

Délivrée par des universités accréditées, la formation est une formation de niveau Master qui se déroule en 2 ans.

L'année M1 est à temps plein ou partiel selon les universités.

Durant cette année de formation, l'enseignement s'effectue en tronc commun, quel que soit le choix de la future mention.

L'année M2 se décline par mention et s'effectue à temps plein ou partiel selon l'université. Il existe 5 mentions d'exercice en pratique avancée :

- ▶ pathologies chroniques stabilisées, polypathologies courantes en soins primaires ;
- ▶ oncologie et hémato oncologie ;
- ▶ maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale ;
- ▶ psychiatrie et santé mentale ;
- ▶ urgences.

La formation universitaire comprend :

- ▶ un volet théorique avec des unités d'enseignement sur la clinique, la recherche, la législation, l'éthique, les méthodes de travail, les sciences infirmières et l'anglais.
- ▶ un volet pratique avec la mise en place de stages sous la tutelle de binômes médico-infirmiers.

En première année, le stage dure deux mois.

En deuxième année les stages durent de 4 à 5 mois.

Le coût de la scolarité

Première année	Deuxième année
Aix-Marseille Université Formation continue : 5 278 €	Aix-Marseille Université Formation continue : 9 278 €
Université Côte d'Azur Formation continue sans financement : 4 007 €/ an Formation continue avec financement : 6 007 €/an	Université Côte d'Azur Formation continue sans financement : 4 007 €/ an Formation continue avec financement : 6 007 €/an

À partir de la rentrée universitaire 2025-2026, à Aix-Marseille Université va s'ouvrir le « campus connecté » pour les étudiants des Alpes-de-Haute-Provence (04). La formation théorique sera « délocalisée » sur le département via des capsules asynchrones (le temps de présence obligatoire sur le site marseillais sera considérablement amoindri). Les stages s'effectueront dans les services du GHT 04.

Pour plus d'informations, cliquer sur les liens :

Portail candidature d'AMU :

<https://candidatures.univ-amu.fr/candidatures/#!accueilView>

Portail candidature d'UniCA

<https://medecine.univ-cotedazur.fr/etudes/formations-paramedicales/infirmier-en-pratique-avancee>

La candidature universitaire

Les candidats déposent leurs vœux sur la plateforme e-candidat.

L'ouverture de la campagne d'inscription est de février à avril pour AMU et d'avril à juin pour UniCA de l'année de formation envisagée.

Les dossiers sont examinés par un jury d'admission.

Certaines pièces justificatives sont à fournir dans votre dossier d'inscription :

- ▶ la photocopie d'une pièce d'identité ;
- ▶ les précédents diplômes obtenus (baccalauréat, diplôme d'état Infirmier, diplôme universitaire...) ;
- ▶ les relevés de notes ;
- ▶ un curriculum vitae ;
- ▶ une lettre de motivation ;
- ▶ un projet professionnel ;
- ▶ un justificatif d'inscription à l'Ordre National des Infirmiers.



Les aides financières pour la formation

Organisme	Aides	Conditions	Engagements
ARS dépôt l'été précédent la rentrée	10 600 € par année de formation Page ARS dédiée à la formation IPA https://www.paca.ars.sante.fr/participation-au-financement-de-la-formation-ipa-des-infirmieres-liberales-1	Infirmiers conventionnés et titulaires (ne concerne pas les remplaçants) de la région PACA avec un projet professionnel d'IPA libéral dans la région	Financement des frais de gestion du cabinet
CPAM	15 000 € Exercice en métropole 17 000 euros exercice en DROM Avenant 10 https://www.ameli.fr/vaucluse/infirmier/exercice-liberal/vie-cabinet/installation-liberal/exercice-des-infirmiers-en-pratique-avancee	Infirmiers conventionnés 50% de l'aide dans un délai de 6 mois à signature du contrat et à un an Une fois pour les deux années de formation	Suivre l'ensemble de la formation Exercice minimum 2 ans IPAL en exclusivité ou non à l'issue de la formation
CPF (Mon Compte Formation)	100 € de ticket modérateur pour le mobiliser (montant alloué variable selon la carrière) Utilisé pour régler les frais d'inscription (montant directement versé à l'université) https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/inscription-connexion	À mobiliser avant le jour de la rentrée	
FIF-PL	1 600 € pour une formation longue Faire la demande dans les 10 jours calendaires suivants l'entrée en formation https://www.fifpl.fr/procedures-prise-charge	Aide octroyée pour 3 ans Non cumulable avec CPF	Assiduité à la formation

Voici un petit guide pratique à votre disposition :

Guide : se faire financer sa formation

<https://infos-ipa.fr/comment-se-faire-financer-sa-formation-ipa-un-guide-complet/>

Il est possible d'ajuster ses charges professionnelles (URSAFF - CARPIMKO - DGFIP) et de bénéficier du crédit d'impôt pour formation longue > 40 heures, soit environ 850 € (se rapprocher de son expert comptable).



PARTIE 02

JE SUIS IPA

ET SOUHAITE EXERCER EN VILLE

Préparer l'implantation

Le diagnostic territorial doit tenir compte des critères suivants :

► Le contexte géographique

Il est important d'établir un cahier des charges territorial: identifier le secteur (ville, zone rurale) et ses particularités (précarité, vieillissement, priorités de santé publique...) via les projets de santé prioritaires.

► L'analyse de la population

Les caractéristiques sociodémographiques permettent de définir le profil de la population. Les éléments à considérer sont les suivants :

- nombre d'habitants et répartition par âge (pour anticiper les besoins en soins) notamment pour les populations âgées ou en croissance rapide ;
- catégories socioprofessionnelles et taux d'emploi (pour comprendre les conditions de vie et les besoins en santé).

► L'offre de soins existante

Vous devez cartographier l'offre de soins existante pour identifier les ressources disponibles et les besoins :

- les établissements de santé (hôpitaux, cliniques, cabinets de groupe, maisons de santé existantes) ;
- les spécialités disponibles et les éventuelles carences (absence de certains spécialistes) afin de compléter l'offre de soins de manière cohérente.

► Les besoins de santé de la population

À cette étape, vous devez évaluer les besoins en santé de la population.

Cette évaluation repose sur : l'état de santé général avec des indicateurs comme la mortalité et les affections de longue durée (ALD), les besoins non couverts, notamment pour les maladies chroniques ou les pathologies fréquentes, afin de mieux orienter l'offre de soins.

Le logiciel REZONE proposé par l'Assurance Maladie peut vous aider à élaborer le diagnostic territorial.

Les aspects administratifs

L'IPA diplômée s'inscrit auprès de l'Ordre National Infirmiers qui délivrera l'autorisation d'exercer (attestation de diplôme + attestation d'exercice IDE pendant 3 ans).

Activité libérale : l'IPA contacte la CPAM pour l'aspect administratif (conventionnement, délivrance de la CPS ou e-CPS, ordonnancier, aides...).

Enfin, comme tout professionnel de santé libéral, l'IPA s'enregistre auprès des instances concernées (URSSAF, CARPIMKO...).

Les modalités d'exercice

En ville, l'IPA peut exercer selon différentes modalités :

► **IPA salariée** d'une structure d'exercice coordonné (MSP – CDS – ESP - ESS) y compris dans le cadre d'une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires).

► **IPA libérale :**

- activité IPA exclusive.
- activité mixte IDEL - IPAL (libérale sur 2 professions différentes).

► **Activité IPA mixte salariée-libérale.**

Les aides au démarrage de l'activité IPA

Éligibilité des aides allouées par l'Assurance Maladie :

Infirmiers en pratique avancée conventionnés s'installant en libéral Infirmiers libéraux conventionnés souhaitant exercer comme IPA.

Montants :

Sur deux ans non renouvelable.

Zone sous dense médicale, zone d'intervention prioritaire :

40 000 € :

- 30 000 € dans le mois suivant la signature du contrat
- 10 000 € la deuxième année avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

En dehors de ces zones sous-denses :

27 000 € :

- 20 000 € dans le mois suivant la signature du contrat
- 7 000 € la deuxième année avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

Conditions :

- exercer au moins 5 ans dans la zone ;
- assurer le suivi de 30 patients minimum la première année et 60 patients la deuxième année ;
- atteindre la part d'activité IPA :
 - 25% de son activité la première année
 - 50% la deuxième année
 - 85% la troisième année.



La valorisation financière de la prise en charge IPA en ville

Nomenclature :

Lettre clé : PAI 10 €

Majorations liées à l'âge MIP < 7ans et > 80 ans : 3,90 €

Majorations de nuit, dimanche et jours fériés pour les séances de soins.

Patients suivis	Patients ponctuels Demande ponctuelle du médecin
Forfait d'initiation premier trimestre max 1 / patient = 60 € (PAI 6)	Séance de soins IPA Max 4/an 16 € (PAI 1.6)
Forfait de suivi Première année : max 3 puis 4/an 50 € (PAI 5)	Bilan ponctuel 1/an 30 € (PAI 3)

Communiquer et collaborer avec les acteurs de santé du territoire

Les partenaires - le réseau

- ▀ Présentez-vous auprès des structures d'exercice coordonné du territoire dans lequel vous souhaitez vous implanter ;
- ▀ présentez-vous également auprès des professionnels de santé de ville : infirmiers libéraux, pharmaciens, biologistes, radiologues... ;
- ▀ identifiez et allez vers les médecins potentiellement intéressés ainsi que les infirmiers et IPA du territoire ;
- ▀ vous pouvez également contacter d'autres ressources telles que les associations IPA nationale ou régionale (ANFIPA - IPA PACA Corse) ;
- ▀ proposez des motifs de recours : personnes âgées en sortie d'hospitalisation, sortie d'hospitalisation de patients après un AVC, patients ne pouvant plus se déplacer au cabinet médical... ;
- ▀ identifiez une file active éventuelle de patients afin de formaliser un prévisionnel financier.

Ces partenaires vous permettront d'identifier une file active potentielle de patients.

Il est très important de communiquer avec les acteurs du territoire.



PARTIE 03

JE SUIS MÉDECIN

ET JE SOUHAITE COLLABORER

AVEC UNE IPA

Orientation de patients et complémentarité de suivi

Selon mon lieu d'exercice, des modalités d'organisation peuvent encadrer la collaboration mise en œuvre avec l'IPA.

Je reste le médecin référent du patient mais je peux lui proposer un suivi renforcé grâce à la complémentarité qu'offre la collaboration médecin/IPA.

La réussite de la collaboration entre le médecin et l'IPA passe par des échanges réguliers (Réunions de Concertation Pluriprofessionnelle ou RCP) mais également par la définition de parcours-patient où l'IPA peut s'intégrer en alternance avec le médecin généraliste ou spécialiste.

L'IPA est responsable de ses actes.
Elle vous transmettra après chaque consultation
un compte-rendu de ses conclusions et des actes
effectués auprès du patient.

Valorisation financière pour les médecins

Aides allouées au médecin par l'Assurance Maladie afin de valoriser le travail en collaboration avec une IPA libérale.

À compter du 1^{er} janvier 2025, l'orientation par le médecin traitant de patients pour leur suivi est valorisée comme suit :

- ▶ au moins 10 patients : 100 € ;
- ▶ au moins 35 patients : 400 € ;
- ▶ au moins 100 patients : 1 000 €.

Elle est calculée au 31/12/n de chaque année et versée dans le courant de l'année n+1.

Cette rémunération est également ouverte aux médecins spécialistes.

Assurance maladie CIR 25/2024

<https://circulaires.ameli.fr/sites/default/files/directives/cir/2024/CIR-14-2024.pdf>

Modalités organisationnelles

Les modalités de collaboration avec l'IPA précisent l'alternance du suivi, la régularité des échanges, les conditions de retour vers le médecin...

Des motifs d'orientation du médecin vers l'IPA peuvent être définis pour faciliter la fluidité du suivi alterné médecin/ IPA.

Par exemple :

- ▶ suivi des patients porteurs de pathologies chroniques : Diabète type 1 et 2, Maladies Alzheimer et apparentées, maladies de Parkinson, AVC, épilepsie, insuffisance respiratoire, insuffisance cardiaque ;
- ▶ sortie d'hospitalisation des patients atteints de polypathologies courantes, pathologies chroniques (diabète type 1 ou 2, insuffisance cardiaque, insuffisance respiratoire, dyslipidémie, démences type Alzheimer, suivi post AVC) ;
- ▶ intégrer les patients selon une approche populationnelle de patients complexes : parcours gériatrie ou pédiatrie (exemple de suivi alterné auprès des personnes âgées atteintes de démence, en perte d'autonomie...);
- ▶ demande ponctuelle du médecin lors d'une prise en charge non programmée.

La communication permanente entre le médecin et l'IPA est indispensable pour assurer la qualité de la collaboration.

L'IPA peut être un acteur de choix dans la PEC pluriprofessionnelle du patient en fonction de ses besoins et améliorer ainsi l'offre de soins.



PARTIE 04

JE SUIS UNE STRUCTURE

D'EXERCICE CORDONNÉE

ET JE SOUHAITE RECRUTER UNE IPA

Je suis une maison de santé pluriprofessionnelle

L'IPA peut être salariée ou libérale en MSP.

La MSP peut ainsi accéder aux aides financières de la CPAM*.

*(si l'IPA ne les a pas perçues à titre privé auparavant).

Impact IPA au sein de la MSP sur les accords conventionnels interprofessionnels (ACI) :

- ▶ **200 points fixes** sur la réalisation de 2 missions de santé publique ;
- ▶ **40 points fixes** par protocole pluriprofessionnel ;
- ▶ **200 points variables** sur la concertation pluri professionnelle (dès que la structure intègre une IPA).

Je suis un centre de santé

Les IPA sont salariées des centres de santé.

L'arrivée d'une IPA en centre de santé (CDS) représente une plus-value au sein de cette équipe pluridisciplinaire du fait de ses compétences spécifiques.

Il est important de réfléchir en amont à la venue de ce nouveau professionnel de santé. L'IPA pourra être intégrée à des projets existants mais pourra également impulser le développement de nouveaux projets.

Financement : les soins effectués par l'IPA sont facturés par le CDS selon la nomenclature de la CPAM (avenant 9).

De plus, le CDS peut bénéficier de **subventions** :

- ▶ **27 000 € sur 2 ans considérant 5 ans d'activité sur le territoire.**
- ▶ **40 000 € sur 2 ans considérant 5 ans d'activité sur le territoire pour les ZIP.**

Une prise de fonction réussie

- Locaux et matériel adapté à l'exercice: table d'examen, un bureau, un ordinateur avec accès au logiciel, un agenda collaboratif ;
- campagne d'information auprès des patients (lors des consultations, affiche, etc.) ;
- temps de réunion dédiés (staff, « RCP MSP » rémunérés au titre de vos ACI) ;
- acculturation de tous les professionnels à la profession d'IPA.

Les staffs ne sont pas fongibles avec les RCP. Il est important de formaliser ces temps d'échanges régulièrement (la fréquence pourra ensuite être réajustée). L'IPA n'est pas une coordinatrice mais peut participer à l'amélioration des parcours patients (activité rémunérée selon la répartition des ACI).

Missions transversales de l'IPA exerçant en structure d'exercice coordonné

L'IPA peut participer à diverses activités de la structure :

- communication auprès des différents professionnels de santé sur les compétences de l'IPA ;
- participer à / organiser des réunions avec les acteurs de ville impliqués (secteur médical ou médico-social) ;
- répondre à des appels d'offre pour des projets de promotion de la santé ou la prévention, éducation thérapeutique, amélioration des pratiques, formation... ;
- participer et promouvoir des travaux de recherche.

Ces missions peuvent être financées dans le cadre des ACI.

IPA dans les structures non effectrices de soins

DAC : L'IPA doit être répertoriée au niveau du DAC (qui alimente le répertoire des professionnels de santé) et contribue à l'amélioration de la coordination du parcours de soins du patient complexe.

Il existe 9 DAC en PACA.

Le DAC peut donner un rôle prépondérant à l'IPA notamment pour les patients sans médecin. Grâce aux évolutions législatives, l'accès à l'IPA peut se faire de manière directe sans passer par un médecin. Ainsi IDEL, kinésithérapeutes, aidants professionnels ou familiaux peuvent faire appel à l'IPA identifiée sur le territoire (cf. répertoire ROR).

L'IPA peut également participer à des actions de dépistage.

Elle peut animer des RCP, des groupes de travail ou des formations du fait de son expertise clinique.

CPTS : en exercice libéral, l'IPA peut adhérer et être membre de la CPTS, comme tout professionnel de santé, et pourra être rémunérée pour sa participation à des actions menées par la CPTS.

La CPTS peut être porteuse de projets et créer des parcours pour répondre aux priorités de santé du territoire où l'IPA peut jouer un rôle majeur et favoriser ainsi l'implantation de ce nouveau professionnel (exemple : parcours gériatrique, parcours diabète...).

Les ACI de la CPTS peuvent contribuer au financement de certaines missions (coordination ville-hôpital, expérimentation, formation dont la formation continue...).

Le groupe de travail ARS PACA

Agence Régionale de Santé PACA	Dominique CULIOLI (DSDP) Nadra BENAYACHE (DD) Manon PEZZIARDI (DD)
Infirmiers Hospitalo-Universitaires	Laurence CASTELLO (UniCA) Sara GALFOUT (Aix Marseille Université - APMH) Marie MELLINAS (Aix-Marseille Université - CH Avignon) Milène VILLA (Aix-Marseille Université - IPC)
Ville	Sylvie MARSAL (IDEL, présidente de la CPTS Grand Avignon) Alexandra BIDOTTI (chargée de mission de la CPTS Grand Avignon) Camille DE LAPEYRIERE (médecin généraliste CDS Aubagne, APMH) Carine LAGER (IPA, CPTS Grand Avignon) Élodie LE COZANNET (coordinateur CPTS Grand Avignon) Émilie RAOUX (IPA, PCS, MSP Mondragon) Maryline MARMO SOURDOIRE (IPA, MSP Carpentras) David DARMON (professeur de médecine générale, MSP 06)
Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM)	Johanna MABILLE (responsable de service) Vanina VIALE (CPAM 83)
DAC	Arnaud CLAQUIN (directeur DAC Var Ouest) Matthieu De CLOEDT (Fédération des Acteurs de la Coordination en santé)
Association régionale des IPA PACA Corse	Nathalie BLANC

Pour plus d'informations, contactez :

AMU	sara.galfout@univ-amu.fr marie.mellinas@univ-amu.fr milene.villa@univ-amu.fr guillaume.lucas@univ-amu.fr christophe.roman@univ-amu.fr maryline.bourriquen@univ-amu.fr nadia.tiberti@univ-amu.fr	
Université Côte d'Azur	laurence.castello@univ-cotedazur.fr thierry.mira@univ-cotedazur.fr	

Références

Guide construit en s'inspirant du guide d'implantation des IPA en ville de la FEMASIF	https://femasif.fr/guide-ipa/
Aides financières IDEL	https://www.paca.ars.sante.fr/participation-au-financement-de-la-formation-ipa-des-infirmiers-liberaux
Nomenclature : avenant 9 et 10 de la convention	https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Avenant-9-infirmiers.pdf https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Avenant-10-convention-nationale-infirmieres-infirmiers-liberaux.pdf
CADRE RÉGLEMENTAIRE EXERCICE IPA	
Loi 2016-41 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé – Article 119 : Pratique Avancée pour tous les auxiliaires médicaux	https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=f1zqqKkO-FAUZH67_XjED1sDFihSq-tW46Kwa2ISZzs=
Décret n° 2018- 629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en Pratique Avancée	https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=3m3Uc5wFaulOOOfWXk79HNR4APX7KalcLgYeuznhj5ZE=
Arrêté du 18 juillet 2018 permettant l'exercice en pratique avancée	https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=3m3Uc5wFaulOOOfWXk79HNZcsrw2DoOUcOelLp26syCg=
Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037218197
Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037218463/2021-11-19/
Décret n°2019-035 du 12 août 2019 relatif à l'exercice IPA et sa prise en charge par Assurance Maladie	https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=XRSPDylhXu_iMg1MsSQ3YCboXACwkRVWzvs_b6wUDol=
Décret n°2019 – 836 du 12 août 2019 relatif au DEIPA mention psychiatrie et santé mentale	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038914192/
Arrêté du 12 août 2019 relatif à l'enregistrement des IPA auprès de l'Ordre des Infirmiers	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038914138/
Arrêté du 12 août 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice IPA en application de l'article R.4301-3 Code de la Santé Publique	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038914143
Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du DEIPA	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038914138/
Arrêté du 11 mars 2022 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045358705
Décret du 20 janvier 2025 relatif aux conditions d'accès direct aux IPA	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051013550
Arrêté du 25 avril 2025 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051533034



Une mission : votre santé